

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SIEDMTO**

**Séance du 13 septembre 2023**

*Délibération n°032DB2023*

**Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 31/05/2023**

**Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER Marielle**

<b>Nombre membres :</b>			
<i>En exercice : 12</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
<b>Date convocation : 06/09/2023</b>		<b>Date de l'affichage : 06/09/2023</b>	

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de septembre, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie.

Messieurs BEZINS Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, JACQUARD Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs AUBRY Christophe, CHAUCHEFOIN Daniel, DZIUBANOWSKI Alain, JOBARD Pierre.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 31 Mai 2023.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

**SUITE DE LA DELIBERATION n°032DB2023**  
**(Page 2 sur 2)**

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON  
2023.09.18 19:38:01 +0200  
Ref:20230918\_175401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON